

## Informations aux médecins concernant la nouvelle orientation du Collège à l'égard du diagnostic

**25 février 2019**

À la suite de la décision prise par le Conseil d'administration du Collège le 22 février dernier, modifiant la position historique du Collège à l'égard du diagnostic, et tenant compte de ce qui a été rapporté dans les médias à ce sujet, le Collège souhaite clarifier quelques éléments clés de cette décision.

### **Précisions quant aux diagnostics bientôt autorisés aux IPS, toutes spécialités confondues**

Dans les faits, **toutes les infirmières praticiennes spécialisées (IPS), et pas uniquement celles en première ligne, pourront diagnostiquer un problème de santé courant<sup>1</sup> en lien avec leur spécialité.** De plus, selon la même logique, toutes les IPS pourront aussi diagnostiquer les six maladies chroniques suivantes : le diabète, l'hypertension, l'hypercholestérolémie, l'asthme, la maladie pulmonaire obstructive chronique et l'hypothyroïdie.

### **Abolition immédiate du délai prescrit de 30 jours pour voir un médecin**

En conséquence, **le délai de 30 jours** prescrit dans les lignes directrices pour les IPS en première ligne et en santé mentale pour qu'un patient voit le médecin afin de confirmer le diagnostic **est aboli dès maintenant.**

Un projet de règlement sera travaillé conjointement avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec au cours des prochaines semaines pour donner effet à la décision prise. Il sera par la suite présenté pour adoption au prochain Conseil d'administration du Collège, le 26 avril 2019, puis transmis à l'Office des professions avant d'être approuvé par le gouvernement dans les meilleurs délais.

Aujourd'hui, le Collège fait un pas de plus en faveur de l'évolution des pratiques interprofessionnelles et convient que les compétences des IPS peuvent être davantage mises à profit pour le bien des patients du Québec. Cette décision constitue un virage important qui s'inscrit dans le cadre de l'approche collaborative et complémentaire entre les différents professionnels de la santé que préconise le Collège.

Elle reconnaît l'apport précieux de l'ensemble des professionnels de la santé et des services sociaux, et l'importance de leur contribution à l'amélioration de l'accessibilité aux soins et services à la population. Le Collège réitère l'importance d'un partenariat entre le médecin, les professionnels de la santé et les patients eux-mêmes, afin de permettre une prise en charge efficace et un suivi optimal.

---

<sup>1</sup> Un problème de santé courant est un problème présentant les caractéristiques suivantes :

- incidence relativement élevée dans la communauté;
- symptômes et signes cliniques touchant habituellement un seul système;
- absence de détérioration de l'état général de la personne;
- évolution habituellement rapide et favorable.

À cet effet, le guide intitulé [Pour un partenariat réussi MD-IPS](#), rendu disponible la semaine dernière sur le site du Collège, définit bien cette pratique collaborative et répond aux questions que soulève le partenariat au quotidien.

Dans un contexte de soins et de pratiques qui évoluent rapidement, le Collège mise sur le haut niveau de professionnalisme et la collaboration de tous les médecins avec tous les professionnels de la santé et des services sociaux afin de continuer d'améliorer et de faire évoluer les soins. Du point de vue du Collège, c'est une question de responsabilité sociale de la communauté médicale à l'égard des patients du Québec.